

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 février 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Jacques Martial, Gilles Robert, Denis Prescott, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

28-02-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

29-02-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 9 janvier 2006 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

30-02-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier 2006.

ADMINISTRATION

FORMATION

31-02-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire-trésorière à assister à une formation à Joliette concernant les nouvelles compétences municipales, le 15 mars 2006. Le coût la formation est de 150\$ plus taxes.

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

32-02-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

33-02-2006 Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2004 et 2005 en date du 20 mars 2006, soient envoyés à la M.R.C. D'Autray pour la vente pour taxes.

QUE la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrrages de l'année 2004 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

DE mandater les notaires Coutu & Comtois, afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur, pour et au nom de la municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Lettre du ministère des Affaires municipales et des régions afin de nous informer que le Québec et le Canada ont signé l'entente finale relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Ils nous invite à inscrire cette programmation de travaux dans une démarche qui viserait à doter notre municipalité, au cours des années 2006 à 2010, d'une vision stratégique par rapport au renouvellement et au développement de ses infrastructures de même que d'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette vision. Le MAMR fournira d'ailleurs aux municipalités des outils pour les aider à élaborer leur vision stratégique et leur plan d'action.

FÉVRIER 2006 EST LE MOIS DU CŒUR

Lettre de la Fondation des maladies du cœur du Québec afin de demander de renouveler notre appui et de proclamer « **Février, mois du cœur** » et à l'occasion de leur campagne de financement leur accorder un encouragement équivalent à 1\$ ou 2\$ par année d'existence de la Fondation qui œuvre depuis plus de 50 ans au sein de la collectivité québécoise, soit un don minimum suggéré de 50\$ ou 100\$.

34-02-2006 La **Municipalité de Mandeville** affiche son cœur!
Par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. Les maladies cardiovasculaires sont la cause d'un décès sur trois au Québec.

Forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers, il est résolu à l'unanimité des conseillers et en ma qualité de Maire :

Je proclame **Février, mois du cœur** et j'encourage les conseillers et toute la population à **Afficher son cœur!**

Adopté à **Mandeville**.

Ce 6^e jour du mois de février 2006.

Le Maire

Les conseillers

35-02-2006 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET MANDAT POUR LA MRC
Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Sylvain Gagnon soit nommé maire suppléant et qu'il soit aussi mandaté pour représenter monsieur le maire, François Benjamin, à la MRC de D'Autray, lorsque ce sera nécessaire.

VOIRIE ET TRANSPORT

DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS A DOUBLE VOCATION **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE**

36-02-2006 **ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Mandeville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

	Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés/an
	Rang Mastigouche et Chemin du Parc	14.4 km	Bois – Matière ligneuse	

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce, sur une longueur totale de 14.4 km.

Adopté

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE

Lettre de monsieur Raymond Mallette afin de faire une demande pour l'installation d'un Arrêt obligatoire sur le chemin de l'Anse aux Outardes de chaque côté de leur chemin d'accès qui est localisé entre le 60 Anse aux Outardes et le 40 Anse aux Outardes. Leur chemin d'accès est utilisé par leur personnel afin de voyager entre le Parc La Baie et le Village La Baie avec de l'équipement et de la machinerie lourde. Également, lors d'événements, ce chemin d'accès est utilisé par des véhicules récréatifs et ils se sont aperçus qu'il y avait un risque significatif de collision avec les véhicules qui circule sur le Chemin Anse aux Outardes. Les véhicules circulent trop vite sur l'Anse aux Outardes et avec les courbes la situation demeure dangereuse même avec le déboisement effectué. Le directeur des travaux publics ira rencontrer monsieur Mallette pour lui suggérer d'installer les arrêts obligatoires sur son chemin d'accès et non sur le chemin de l'Anse aux Outardes.

Monsieur Jacques Martial s'abstient de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté avec le contracteur.

ACHAT DE SABLE ET DE SEL POUR LE SABLAGE

37-02-2006

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète 700 tonnes de sable à 4\$ la tonne (préparation incluse), des Carrières Martial et Pelland et 25 tonnes de sel de la compagnie Excavation Normand Majeau inc.

Monsieur Jacques Martial reprend sa place à la table du conseil.

LETTRE DU DÉPUTÉ DE BERTHIER, MONSIEUR ALEXANDRE BOURDEAU

Accusé réception de monsieur Alexandre Bourdeau, député de Berthier, pour notre correspondance du 10 janvier dernier, concernant notre demande adressée au Ministère des transports d'inclure le pont No. 01103 sur leur liste de programmation, afin qu'il soit refait le plus rapidement pour la sécurité des citoyens.

ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du Ministère des Transports afin de donner suite à la résolution numéro 15-01-2006, adoptée par le conseil municipal le 9 janvier dernier, concernant la réfection du pont P-01103 (pont chez Yvon Roy). Ils nous mentionnent que le projet de construction de ce pont figure parmi les premières priorités de leur direction, tel qu'ils nous l'avaient mentionné le 16 février 2005. Ils attendent des informations concernant les modalités de fonctionnement du Programme d'aide à la réfection des ponts municipaux pour l'année 2006. Ils nous assurent qu'ils prendront en compte la réalisation de ces travaux dans l'établissement des priorités de la direction, le cas échéant.

PÉTITION DES CITOYENS DE LA RUE PONTBRIAND NORD

Réception de la pétition des citoyens de la rue Pontbriand Nord afin de demander de bien vouloir abolir le sens unique de cette rue pour que ce tronçon de rue soit désormais accessible dans les deux sens car les soussignés, propriétaires, locataires et/ou occupants de ladite rue doivent vivre à tous les jours avec des difficultés d'accès à cette rue, notamment les autobus et les camions qui doivent emprunter cette rue avec beaucoup de difficultés et cela causant d'énormes préjudices pour tous les usagers. Ce dossier est à l'étude par les membres du conseil municipal.

DEMANDE POUR L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC AU LAC LONG

Lettre reçue par courrier électronique de la famille Morais-Boulay possédant un chalet au 610 Lac Long car ses voisins du 600 et 620 ont acheté à la Municipalité la portion du terrain qui comprenait l'ancien chemin public. Ils seraient intéressés à effectuer l'achat de la portion du vieux chemin qui touche à leur propriété. Une vérification sera faite par madame Kim Leblanc pour ce dossier.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DU CHEMIN DES CASCADES DE MANDEVILLE

Lettre de l'Association des membres du chemin des Cascades pour nous mentionner qu'ils sont présentement à la recherche de fonds afin de leur permettre de boucler leur budget 2005/2006. À cette fin, ils font appel à la générosité de la municipalité et ils remercient à l'avance d'acquiescer à leur demande. Un rapport financier accompagne la présente lettre.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE LAC CREUX

38-02-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville signe le protocole d'entente concernant le projet du Lac Creux et que monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière soient dûment autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer ce protocole. Le protocole d'entente et ses annexes font partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Sylvain Gagnon, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 sera présenté pour adoption par le conseil à une prochaine assemblée, tel règlement ayant pour but de renommer la zone P-4 en zone RB-4 et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions particulières qui y trouveront application.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 192-2006-A

39-02-2006 RÈGLEMENT #192-2006-A modifiant le règlement de zonage #192

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192 ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de renommer la zone P-4 en zone RB-4 et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions particulières qui y trouveront application.

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Gagnon, secondé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

La zone P-4 du plan de zonage est renommée zone RB-4.

Article 3

La grille des spécifications du règlement de zonage #192 est modifiée comme suit :

- Par le retrait de la colonne P-4;
- Par l'ajout d'une colonne RB-4.

Article 4

La grille des spécification du règlement de zonage #192 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de «X» dans la colonne RB-4 pour les usages «Unifamiliale isolée», «Parcs et espaces verts» et «Utilités publiques» ;
- Par l'ajout de la mention «5.6» dans la case «Normes particulières» dans la colonne RB-4.

L'article 5.6 du règlement de zonage #192 est modifié comme suit :

«5.6 ZONE RB-4

Dans cette zone, les normes particulières qui suivent s'appliquent :

- 1) Dans la classe d'usage «Utilités publiques», seules les activités et ouvrages reliées directement ou indirectement à l'exploitation du lac comme source d'alimentation en eau pour la municipalité sont permises;
- 2) La marge de recul avant est de 10,7 mètres;
- 3) Les constructions doivent être implantées à l'endroit le moins accidenté, de façon à éviter l'érosion et à tenir compte de la sensibilité des sols à l'érosion;
- 4) Aucune construction ne peut être implantée où la pente est de 30 % ou plus;
- 5) Les travaux d'excavation du sol, le déplacement d'humus et l'abattage des arbres doivent être limités à ce qui est nécessaire pour les fins de la construction des bâtiments;
- 6) Afin de protéger le couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt dans cette zone, l'intervention dans le milieu forestier est limitée à une aire de 12 mètres autour des bâtiments;
- 7) Au surplus, un minimum de 60% de la superficie du terrain doit être maintenu à l'état naturel;
- 8) La rive doit être maintenue le plus naturel possible et, en sus des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, une bande arbustive de un mètre doit être maintenue ou plantée, sur toute la largeur du terrain en bordure de la ligne des hautes eaux, telle bande arbustive étant composée de plante indigènes bien adaptées au milieu riverain, tels l'aulne rugueux, le saule arbustif, le cornouiller stolonifère, le myrique beaumier, la spirée à larges feuilles et la parthénocisse à cinq folioles ;
- 9) L'aménagement d'une ouverture dans la bande de protection de la rive et du littoral doit être faite en émondant uniquement les branches qui bloquent complètement la vue du lac sur une largeur maximale de cinq mètres;
- 10) La coupe des arbres dans la bande de protection de la rive et du littoral est interdite, sauf pour les arbres morts ou malades;
- 11) Un sentier peu être aménagé pour accéder au lac, si la pente à plus de 30%, le sentier doit être fait en serpentin et de façon à éviter l'érosion (ajout de barrière de déviation etc.), tous les sentiers d'accès au lac doivent conserver un couvert végétal naturel ou être recouvert de paillis;
- 12) L'aire de plancher du bâtiment principal doit être d'un minimum de 92,9 m² (le calcul de l'aire de plancher inclus le sous-sol si celui-ci est desservi par une porte de pleine grandeur de l'extérieur);

13) Le revêtement extérieur de toutes les constructions doit être fait de bois teint, peint ou vernis;

14) Aucun usage domestique complémentaire n'est autorisé ;»

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière et d.g.

DEMANDE DE JEAN ROUSSEAU ET JOHANNE MARTIN

Lettre de monsieur Jean Rousseau et madame Johanne Martin mentionnant que sachant que le lac Creux ne sera plus utilisé pour des fins d'approvisionnement en eau potable pour la municipalité, ils formulent le souhait de récupérer leur terre dans son entier. Ils aimeraient connaître la position de la municipalité et concernant la possibilité de rétrocéder leur terrain, tel qu'il a été pour les terrains de Mirabel avec arrangements financiers.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BERNARD MALO INC.

40-02-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bernard Malo inc. pour travaux exécutés au réservoir d'eau potable, décompte #4, et sur recommandation des ingénieurs de la firme Comtois Poupart de Joliette, au montant de 227 050.72\$ incluant les taxes. La facture sera payée à même le règlement d'emprunt #317-2001.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE COMTOIS POUPART, ING.

41-02-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Comtois Poupart, ing., pour honoraires professionnels au 15 janvier 2006 pour les services durant la construction au montant de 10 175.19\$ incluant les taxes.

SOUSSION ACCORDÉE À AUTOMATION R.L. POUR EFFECTUER LA COMMUNICATION ENTRE LE RÉSERVOIR ET LE PUIS (EAU POTABLE)

42-02-2006 Deux soumissions sont parvenues pour effectuer la communication entre le réservoir et le puits dans le dossier de l'eau potable.
▶ 1^{ère} soumission : BELL 8 848.97\$ avant taxes
▶ 2^e soumission : Automation R.L. (ondes de radio) 11 869.00\$ avant taxes.
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville retienne la soumission de Automation R.L. au montant de 11 869\$ avant taxes pour effectuer la communication entre le réservoir et le puits et ce, suite à la recommandation de monsieur Pierre Éthier en date du 31 janvier 2006.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE CHRISTIAN BLOUIN, ARCHITECTE

43-02-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Christian Blouin, architecte, pour la surveillance des travaux aux stations de pompage et du puits au montant de 2 415.53\$ incluant les taxes.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA CIE JULIEN, CHETRIT, GÉNIE CONSEIL

44-02-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de la compagnie Julien, Chetrit, génie conseil les frais d'ingénierie du bâtiment tels électricité et mécanique, dans le dossier de l'alimentation en eau potable, au montant de 15 298.32\$ incluant les taxes.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

INVITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Lettre d'invitation de la Municipalité de Saint-Didace afin de convier les membres du conseil municipal à une soirée d'information sur l'organisme de bassin versant « AGIR Maskinongé ». Une présentation sera faite par monsieur Bernard Lacroix, président de AGIR. Cette soirée aura lieu à la salle du Conseil de Saint-Didace à 19h00, le mardi 31 janvier 2006.

DEMANDE DE CAROLE ET FRANCE THÉRIAULT
45-02-2006 Lettre de Carole et France Thériault (Valin Thériault) dont l'objet est une demande à la municipalité afin de leur céder la bande de terrain qui longe la 20^e Avenue (partie 93L) pour poursuivre leur projet de développement sur les terrains leur appartenant sur la Partie du lot 110 qui est située dans la zone blanche. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte de leur céder cette partie du résidu de l'ancien chemin située sur le P.93L. cette cession est conditionnelle à ce que le projet de développement de mesdames Thériault se concrétise.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
46-02-2006 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de D'Autray s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil désigne madame Kim Leblanc, inspectrice adjointe en environnement et en urbanisme, pour agir à titre d'employé pour exercer les fonctions prévues en vertu du deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE le conseil de la MRC de D'Autray confirme que la désignation prévue à la présente est temporaire, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

AVIS DE MOTION (LAC MANDEVILLE)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Denis Prescott, à l'effet qu'il présentera pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant la réalisation d'une étude de faisabilité afin de restaurer le Lac Mandeville, décrétant un emprunt maximal de 70 000\$ et décrétant l'imposition d'une tarification, telle tarification étant imposée à tous les contribuables du Lac Mandeville, aux fins d'assurer le remboursement de cet emprunt sur une période de **5 ans**.

LETTRE DE MADAME YVETTE CHARBONNEAU RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE
47-02-2006 Lettre de madame Yvette Charbonneau mentionnant qu'elle comprend qu'il est important que les ventes de garage soient réglementées pour s'assurer que notre beau village ne devienne pas un marché aux puces à ciel ouvert. Cependant, par expérience, elle nous informe que les dates les plus propices à ce genre d'événements sont les deux semaines de vacances de la construction. Les retombées économiques de ces visiteurs permettent, du moins dans son cas, d'apporter des améliorations à leurs propriétés. Pour ces raisons, elle demande d'autoriser la tenue de ventes de garage durant les deux semaines de vacances de la construction. Elle profite de l'occasion pour dire qu'elle est très fière de demeurer dans une belle municipalité comme Mandeville où il fait bon vivre, notamment, à l'excellent travail du conseil municipal.

Attendu que la Municipalité de Mandeville a reçu énormément de plaintes concernant les ventes de garage estivale sur son territoire ;

Attendu que suite à ces plaintes, la municipalité a adopté un règlement afin de prévenir que ces ventes de garage soient limitées à deux périodes de l'été ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Mandeville conserve son présent règlement relatif aux dates auxquelles les ventes de garage doivent avoir lieu et ce, tel qu'il a été adopté.

SERVICE D'URBANISME

48-02-2006 **ATTENDU** l'entente de services relative au service d'urbanisme survenue entre la Municipalité de Mandeville et la Municipalité de Saint-Didace en avril 2000 ;

ATTENDU QUE l'entente devait être en vigueur tant que Saint-Didace avait besoin des services de l'inspecteur de Mandeville ;

ATTENDU QUE dans l'intérim, Mandeville avait confié son service d'urbanisme à la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE, conséquemment, l'entente était devenue caduque.

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'aviser par courrier recommandé la Municipalité de Saint-Didace que l'entente avec la Municipalité de Mandeville relative au service d'urbanisme est caduque à toutes fins que de droit.

LOISIRS ET CULTURE

SUBVENTION POUR LE CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

49-02-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde une subvention de 8 500\$ au Centre sportif et communautaire de Brandon pour 2006 et qu'elle fasse l'achat de services pour les citoyens de Mandeville au montant de 9 777.13\$ incluant les taxes.

CONTRIBUTION MUNICIPALE AU COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

50-02-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie sa cotisation annuelle pour 2006, au Comité industriel de Brandon qui s'élève à 16 500\$.

DOSSIER PARC DES CHUTES

51-02-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise monsieur Sylvain Gagnon, conseiller et responsable du dossier du Parc des Chutes, à signer et à présenter la demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Faune, dans le cadre de ce projet.

LETTRE DU CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS DE ST-CHARLES –DE-MANDEVILLE INC.

52-02-2006 Lettre du Club de pétanque *Les Béliers de St-Charles-de-Mandeville inc.* afin de demander l'autorisation d'utiliser la patinoire, les toilettes et le tracteur pour la saison estivale de la pétanque. Ils demandent aussi une aide financière. Les soirées de pétanque auront lieu les mardis soirs et débuteront le 16 mai 2006 jusqu'au 22 août. Le rapport financier accompagne cette lettre. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer à la demande d'autorisation du Club et une aide financière au montant de 200\$ leur sera accordée pour 2006.

DEMANDE DE PRÊT POUR LA SALLE MUNICIPALE
53-02-2006 Demande de Loisirs Mandeville afin que la municipalité leur prête gratuitement la salle municipale les 17 et 18 février prochain pour le carnaval familial. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle lors de cet événement.

SOUSSION POUR LE BABILLARD 2006
54-02-2006 Réception de deux soumissions pour le Babillard 2006 :
1^{ère} soumission : Kiwi Copie au montant de 2 007\$ sans les taxes pour 1 500 copies.
2^e soumission : Imprimerie Lanaudière (2000) ltée au montant de 2 100\$ sans les taxes pour 1 100 copies.

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde le contrat à Kiwi Copie au montant de 2 007\$ sans les taxes pour 1 500 copies. La soumission fait partie intégrante de la présente résolution.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LIGUE NAVALE SUCC. BERTHIER
Lettre de la Ligue navale succ. Berthier afin de demander une aide financière à la municipalité puisqu'aucune aide gouvernementale ne leur parvient. Cette aide aiderait à fournir des activités de qualité à la jeunesse.

LETTRE DU CERCLE DE FERMIFIÈRES DE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE
55-02-2006 Lettre du Cercle de Fermifières de St-Charles-de-Mandeville pour mentionner qu'elles fêtent leur 70^e année de fondation. Pour cette occasion, le Cercle aimerait souligner l'apport de toutes les fermifières qui font ou qui ont fait partie du Cercle. Elles voudraient réserver gratuitement la salle municipale le dimanche 7 mai prochain. Un léger goûter sera servi de 14h à 17h. Elles demandent si la salle est disponible le samedi 6 mai, elles pourraient monter la salle pour la circonstance. Étant donné que le Cercle est un organisme à but non lucratif, une contribution de la part de la municipalité de 100\$ les aiderait à réaliser ce projet. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité leur prête la salle gratuitement et qu'un montant de 100\$ leur soit accordé, sauf que la subvention est conditionnelle à ce que l'organisme fournisse un bilan comme les autres organismes et qu'elles fasse parvenir leur calendrier d'activités à venir et celui des activités précédentes. Pour le samedi 6 mai, il est impossible d'utiliser la salle car elle est déjà louée à un autre organisme.

MANDAT DANS LE CADRE DU MASKI-COURONS
56-02-2006 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville participe à chaque année à l'événement du Maski-Courons Brandon inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville désire signer un protocole d'entente entre elle et le Maski-Courons Brandon inc. pour clarifier les obligations de la Municipalité et celles du Maski-Courons Brandon inc. ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Mandeville et Maski-Courons Brandon inc. soit signé par les deux parties.

QUE monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

QUE monsieur Jacques Martial, conseiller en loisirs, soit mandaté afin de représenter la Municipalité de Mandeville dans le cadre des événements du Maski-Courons Brandon inc.

QUE le protocole d'entente signé entre les deux parties fasse partie intégrante de la résolution.

RÉCEPTION D'UN DON DU CLUB LES ARCHERS DE ST-CHARLES
Réception d'un don du Club Les Archers de St-Charles de 200\$ à la Municipalité de Mandeville car il y a dissolution du club. Ce don est une marque de

reconnaissance pour les subventions que la municipalité leur a accordés au fil des ans.

DEMANDE D'APPUI DU BUREAU TOURISTIQUE BRANDON

57-02-2006 Lettre de monsieur Raymond Mallette afin de demander un appui au bureau d'information touristique Brandon dans le cadre de l'implantation de la nouvelle politique des lieux d'accueil et de renseignements touristiques ayant mis sur pied un programme pour doter les principaux bureaux d'information touristique non gouvernementaux des contenus informationnels et outils d'exploitation du système de gestion de la destination Bonjour Québec.com. Vu l'achalandage du bureau de Saint-Gabriel-de-Brandon qui est de plus de 7 000 personnes pour l'été 2005 et considérant l'impact économique du tourisme dans le secteur de Brandon, c'est la raison pour laquelle il demande un appui de la part du conseil de Mandeville les appuyant dans leurs démarches auprès de la Ministre du Tourisme pour obtenir un ordinateur pour leur bureau. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville appuie la demande du bureau d'information touristique de Brandon auprès de la Ministre du Tourisme.

MANDAT À MONSIEUR JACQUES MARTIAL, CONSEILLER RESPONSABLE DES FAMILLES

58-02-2006 Lettre de la fondation Québec-enfants relative à un projet très intéressant pour le Petit-Brandon et les conseils municipaux sont fortement invités à y participer ou à mandater une personne à le faire. L'enjeu pourrait être la création d'emplois permanents pour répondre aux besoins des familles de notre région. Il s'agit d'une série de réunions des membres du Comité d'action locale, composé d'intervenants, de représentants d'organismes de la petite enfance, du CLSC, de municipalités. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Jacques Martial, conseiller, pour représenter la municipalité dans le cadre de ce projet.

LETTRE DE LA FABRIQUE ST-CHARLES

59-02-2006 Lettre de la Fabrique St-Charles afin de nous mentionner leurs activités de financement pour l'année 2006. Ils demandent le prêt de la salle municipale les 10 septembre 2006 pour leur dîner spaghetti et 4 novembre pour leur bingo récréatif, quant au 2 juillet, la salle sera utilisée seulement en cas de pluie. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter la salle municipale gratuitement pour ces activités.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

60-02-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2006 tels que lus, les chèques du numéro 3475 au numéro 3543 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de janvier 2006, ainsi que les comptes à payer du mois de janvier 2006, pour un montant de 493 223.77\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général, sauf celle payée par le règlement d'emprunt #317-2001.

maire

sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général, sauf celle payée par le règlement d'emprunt #317-2001. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

61-02-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h10.

maire

secrétaire-trésorière et d.g.